

AR Prefecture

Syndicat Mixte pour l'Aménagement
et le Développement des Combrailles
Place Raymond Gauvin

63390 St Gervais d'Auvergne

DP 2025001

DECISION DU PRESIDENT N° 2025/1
Création d'un emploi non permanent d'assistante administrative

Le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions et les champs de délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au bénéfice du président d'un établissement public de coopération intercommunale.

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles en date du 30 septembre 2020 décidant des délégations du Comité Syndical au Bureau Syndical et Délégations au Président.

Considérant : qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, d'une durée maximum de 12 mois, à compter du 10/03/2025, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, dans le cadre de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article L.332-23, afin d'assister la Gestionnaire administrative du Programme LEADER 2023-2027,

DECIDE :

Article 1 :

- de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, d'une durée de 12 mois maximum, à compter du 10/03/2025, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, dans le cadre de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article L.332-23.
- que ce poste sera pourvu par un(e) contractuel(le). La personne recrutée sera rémunérée en référence à l'échelle indiciaire de la grille des adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe (catégorie C) et que les crédits sont prévus au chapitre 012 du budget primitif 2025.

Article 2 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Gervais d'Auvergne, le 06/03/2025.

Pour copie conforme
Certifiée exécutoire
Reçue en Sous-Préfecture le
Publiée le

Le Président,

Boris SOUCHAL

